



COMMISSION DEPARTEMENTALE
DU STATUT DE L'ARBITRAGE

P.V. N°1

Réunion du 23 septembre 2019

Présents :

- Hubert FORESTIER – Azzedine IAKINI – Djelloul AIBOUT.

Excusé : Michel RODRIGUEZ

**CLUBS DE DISTRICT N'AYANT PAS A LA DATE DU 31 AOUT 2019 LE NOMBRE
D'ARBITRES PREVUS PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE.**

- **U. S. Rabastens n° 550348 : manque 1 arbitre**
- **U.S. Tarbaise Nouvelle Vague n° 553162 : manque 1 arbitre**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du statut de l'arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**CLUB DE LIGUE N'AYANT PAS A LA DATE DU 31 AOUT 2019 LE NOMBRE
D'ARBITRES PREVUS PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE.**

- **Tarbes Pyrénées Football n°552690 : manque 1 arbitre**

La décision ci-dessus est susceptible d'appel (conformément à l'article 8 du statut de l'arbitrage) devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage.

Le secrétaire de séance

A. IAKINI

Pour Le Président

H. FORESTIER